

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DE ROSET-FLUANS DU 29 MAI 2009

PRESENTS : 10

ABSENTS EXCUSES : André COSTANTINI qui donne
pouvoir à Germaine DEMILLIERE

SECRETAIRE : Germaine DEMILLIERE

Ouverture de séance 20 H 30

A la demande du Maire et avec l'accord de l'ensemble des Conseillers, il a été ajouté à l'ordre du jour : - Avis du Conseil municipal sur le permis de construire PC02550209C0001

APPROBATION DU PROCES VERBAL : Conseil du 17 avril 2009

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le procès verbal du Conseil Municipal du 17 avril 2009.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR PC02550209C0001

Monsieur le Maire informe le Conseil du dépôt de permis de construire du GAEC de Roset-Fluans. Compte tenu de la législation, le projet est soumis à dérogation. Le Conseil doit émettre un avis.

Le permis de construire PC02550208C0009 que le GAEC avait déposé en 2008 a fait l'objet d'un refus.

Le projet du GAEC de ROSET-FLUANS a été revu en concertation avec la DSV et les services de la préfecture. Le GAEC de ROSET-FLUANS a déposé un nouveau permis (couverture de l'aire de raclage, couverture de la fosse à purin, extension d'un local à matériel, extension de stockage de fourrage, création silo non couvert, création abri à matériel) tenant compte des modifications demandées. Le nouveau projet préserve les bâtiments et infrastructures publiques présentes et à venir. Les tiers concernés ont tous émis un avis favorable. Par conséquent, le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable.

CORRESPONDANT DEFENSE

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré le conseil nomme Mr André COSTANTINI correspondant défense.

DEVIS COMPLEMENTAIRE CREATION DE 2 CAVEAUX 4 places supplémentaires

A la suite du dernier bulletin d'informations et des demandes des administrés, Monsieur le Maire fait part au Conseil de la nécessité de créer 2 caveaux 4 places supplémentaires. Un devis complémentaire a été demandé aux pompes funèbres de Franche-Comté.

Le devis complémentaire s'élève à **4 720,00 € TTC**.

Le Conseil, à l'unanimité, décide de créer 2 caveaux 4 places supplémentaires et autorise le Maire à signer le devis complémentaire.

Pour information : le marché (devis initial + devis complémentaire) des pompes funèbres de Franche-Comté s'élève à **16 840 € TTC**.

ASSAINISSEMENT : REGULARISATION ECRITURES 2008

A la demande de la trésorerie et des remarques de la préfecture, il y a lieu de régulariser les écritures 2008 du service assainissement passées au C/2315 pour la somme totale de 71 357,98 € (frais d'étude suivi de travaux).

Il est demandé d'ouvrir en RECETTES INVESTISSEMENT C/2315 CHAPITRE 041 la somme de 71 357,98 € et la même somme en DEPENSES INVESTISSEMENT C/4581, cette écriture étant sans impact financier puisqu'elle s'équilibre.

Le Conseil, à l'unanimité, donne son accord pour passer les écritures suivantes :

Section INVESTISSEMENT :	Recettes :	71 357,98 € cpte 2315 chap 41
	Dépenses :	71 357,98 € cpte 4581 chap 41

AVENANT N°3 AU MARCHE DE REHABILITATION DES ASSAINISSEMENTS

Monsieur le Maire informe le Conseil que **l'avenant n°3 vise à ajouter un prix unitaire nouveau** au bordereau des prix utilisé pour le marché travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif, à savoir :

-Dalle béton armé de répartition sur la fosse, épaisseur 20 cm, surlargeur de 1 m autour de la fosse, coût : **78 € le m² HT**.

Par ailleurs, **cet avenant vise également à corriger deux désignations erronées** dans le bordereau des prix utilisé pour le marché de réhabilitation de l'assainissement non collectif :

« Percement de regard » est remplacé par « Percement de regard béton ou pièce spéciale pour regard polyéthylène »,

« Fourniture et pose terre végétale » est remplacé par « Remise en état de terre végétale ».

Le Conseil, à l'unanimité, donne son accord et autorise le Maire à signer **l'avenant n°3** au marché et toute pièce avec l'entreprise GIRARD.

ACMO (Agent Chargé de la Mise en Oeuvre des règles d'Hygiène et de sécurité)

A la suite de la démission de Mr Jean-Pierre CHAPEL, qui assurait les fonctions de fontainier et d'ACMO, Monsieur le Maire informe le conseil qu'il procédera à la désignation d'un nouvel ACMO. Mme Josette PAILLARD a accepté les fonctions d'ACMO.

PARTICIPATION FSL (Fonds de Solidarité pour le Logement)

Monsieur le Maire présente au Conseil la demande de participation de la commune au fonds de solidarité pour le logement.

Ce fonds, mis en place depuis 1991, est alimenté avec des crédits de l'Etat, du département, des organismes sociaux et des établissements prêteurs, les communes apportant leur quote part sur la base de **0,61 € par habitant**.

Monsieur le Maire demande au Conseil de statuer sur cette demande.

Après délibération, le Conseil municipal décide (9 voix contre, 1 abstention et 1 voix pour) de ne pas participer au fonds de solidarité pour le logement.

PARTICIPATION FAAD (Fonds d'Aide aux Accédants en Difficulté)

Monsieur le Maire présente au conseil la demande de participation de la commune au fonds d'aide aux accédants à la propriété en difficultés.

Ce fonds, mis en place depuis 1990, est alimenté avec des crédits de l'Etat, du département, des organismes sociaux et des établissements prêteurs, les communes apportant leur quote part sur la base de **0,30 € par habitant**.

Monsieur le Maire demande au Conseil de statuer sur cette demande.

Après délibération, le Conseil municipal décide (9 voix contre, 2 abstentions) de ne pas participer au fonds d'aide aux accédants à la propriété en difficultés.

CONVENTION OPERA CARMEN

Monsieur le Maire fait part au Conseil de la représentation de l'Opéra Carmen qui aura lieu le 19 août 2009. A cet effet, il y a lieu d'établir une convention entre la commune et la compagnie Justhiana.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil donne pouvoir au Maire pour signer la convention.

Instauration PVR sur le territoire communal (Participation pour Voirie et Réseaux)

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1, L 332-11-1 et L 332-11-2, Considérant que les articles susvisés autorisent, en vue de permettre l'implantation de nouvelles constructions, de mettre à la charge des propriétaires fonciers le coût des travaux nécessaires aux opérations suivantes:

- la création d'une voie publique nouvelle
- l'aménagement d'une voie existante
- la création ou l'extension des réseaux publics associés à cette voie
- la création ou l'extension des seuls réseaux publics sous une voie préexistante.

Le conseil municipal décide,

- d'instaurer, sur tout le territoire communal, le régime de la participation pour le financement des voiries et des réseaux, telle que définie aux articles L. 332-11-1 et L 332-11-2 du code de l'urbanisme.

- d'exempter de l'obligation du paiement de la participation financière, les constructions de logements sociaux visés au II de l'article 1585-C du code général des impôts, en application du quatrième alinéa de l'article L 332-11-1 du code de l'urbanisme.

- Conformément à l'article 50 de la Loi SRU, l'instauration, sur le territoire communal, de la participation pour les voiries et les réseaux (PVR) entraîne de plein droit l'abrogation du plafond légal de densité (PLD) , dans la mesure où ce dernier a été instauré dans la commune.

La présente délibération sera exécutoire à compter de l'accomplissement des mesures suivantes :

- Affichage en Mairie pendant un mois
- Transmission aux services de la Préfecture

Les références de la présente délibération seront portées sur les actes des certificats d'urbanisme valant décisions ou documents de simples informations.

Cette délibération sera suivie de délibérations spécifiques, concernant des secteurs définis du territoire communal, qu'il est prévu de viabiliser en vue de permettre l'implantation de constructions, et fixant, pour chacun de ces secteurs, la participation due par les propriétaires fonciers des terrains appelés à être desservis et situés à moins de 80 mètres de la future voie à créer ou à aménager ou de la voie préexistante sous laquelle seront réalisés les réseaux publics.

La distance susvisée de 80 mètres pourra être modulée en fonction des circonstances locales (contraintes physiques ou topographiques ou urbanistiques), sans toutefois être inférieure à 60 mètres, ni supérieure à 100 mètres.

SAFER

Monsieur le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de se passer une convention de mise à disposition des terrains communaux avec la SAFER.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide :

- de passer une convention de mise à disposition des terrains communaux avec la SAFER pour les parcelles communales suivantes : parcelle ZC N° 67, lieu-dit : « La Counotte » pour une surface totale de 1ha 18a 60ca, parcelle ZI N° 59, lieu-dit : « Sur la Baurme » pour une surface totale de 2ha 81a 90ca dont 2ha 80a 00ca exploitables, parcelle ZC N° 70, lieu-dit : « A la Counotte », pour une surface de 84 a 90 ca ;

-de demander à la SAFER d'établir un bail SAFER à Monsieur Gérard MARTIN pour la parcelle ZC N° 67 lieu-dit : « La Counotte » pour une surface totale de 1ha 18a 60ca, à L'EARL PINARD pour la parcelle ZI N° 59, lieu-dit : « Sur la Baurme » pour une surface totale de 2ha 81a 90ca dont 2ha 80a 00ca exploitables et au GAEC de ROSET-FLUANS pour la parcelle ZC N° 70, lieu-dit : « A la Counotte », pour une surface de 84 a 90 ca ;

- de donner pouvoir au Maire pour effectuer les démarches et signer tout document s'y rapportant.

CREATION ET ELABORATION D'UN PLU

Monsieur le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de se doter d'un PLU. En effet, afin de maîtriser son développement et son organisation urbaine, permettre la création d'emplacements réservés pour la réalisation de projets communaux de voirie et d'équipements publics, la création de zones d'extension à vocation d'habitat et d'activités ainsi que la préservation du milieu naturel, agricole et des paysages, le maire considère que l'établissement d'un Plan Local d'Urbanisme aurait un intérêt évident pour une bonne gestion du développement communal.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

1 - de prescrire l'élaboration d'un PLU sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L.123-6 et suivants et R.123-15 et suivants du code de l'urbanisme;

2 - de soumettre à la concertation (cf. L.300.2), pendant toute la durée de l'élaboration du projet, en associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, selon les modalités suivantes :

affichage en mairie

information dans la presse

présentation de documents en mairie suivant le déroulement des études et mise à disposition d'un registre pour y recevoir les vœux de la population et ses observations sur les objectifs de la commune.

3- d'associer les services de l'Etat conformément aux dispositions de l'article L123.7 du code de l'urbanisme;

4- de consulter au cours de la procédure, les personnes publiques prévues par la loi au titre des articles L.123- 8 et R.123-16, si elles en font la demande;

5 - de charger un cabinet d'urbanisme de la réalisation de l'élaboration du PLU;

6 - de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à l'élaboration du PLU ;

7 - de solliciter de l'état, conformément au décret n° 83-1122 du 22 décembre 1983, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir en partie les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du PLU ;

Conformément à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée:

- au préfet
- aux présidents du conseil régional et du conseil général ;
- au président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du syndicat mixte en charge du SCOT
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture ;

et sera transmise :

- aux **maires** des communes limitrophes : communes de **Saint-Vit, Routelle, Osselle, Villars-Saint-Georges, Salans, Courtefontaine,**
- aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés : **Communauté de Communes du Val Saint-Vitois.**

Monsieur le Maire fait part au Conseil, qu'il y a lieu de désigner les membres pour la Commission PLU composée du Maire, président, et de 4 titulaires et 3 suppléants. Monsieur le Maire propose comme titulaires Claudie GARNIER, Christophe GESLOT, Louis MARTIN, Germaine DEMILLIERE et comme suppléants : Sylvie ZILIO, Josette COUETTE et André COSTANTINI.

Le vote a lieu a bulletin secret.

<u>Titulaires</u> :	- Claudie GARNIER	10 voix
	- Christophe GESLOT	11 voix
	- Louis MARTIN	11 voix
	- Germaine DEMILLIERE	11 voix
	- Christophe CANNELLE	1 voix

<u>Suppléants</u> :	- Sylvie ZILIO	11 voix
	- Josette COUETTE	11 voix
	- André COSTANTINI	11 voix

La majorité absolue étant de 6 voix, sont désignés comme titulaires Claudie GARNIER, Christophe GESLOT, Louis MARTIN, Germaine DEMILLIERE et comme suppléants : Sylvie ZILIO, Josette COUETTE et André COSTANTINI.

Divers

ELECTIONS EUROPEENNES DU 7 JUIN 2009 (TENUE DU BUREAU DE VOTE)

Tenue du bureau de vote :

08 H à 10 H 30	Christophe CANNELLE, Jean DESTAING, Sylvie ZILIO
10 H 30 à 13 H	Sophie CRETIN, Martial GOUNAND, Arnaud GROSPERRIN
13 H à 15 H 30	Josette COUETTE, Claudie GARNIER, Dominique LHOMME
15 H 30 à 18 H	Germaine DEMILLIERE, Christophe GESLOT, Louis MARTIN

Radon école

Une ventilation mécanique a été mise en place en attendant d'effectuer les travaux cet été.

Remblaiement autorisé doline

Monsieur le Maire informe le Conseil, que l'entreprise PBTP BORDINI a remis en état le chemin de l'Association Foncière. Les remises en état des enrobés seront effectuées cet été.

Ecole Numérique Rurale

Le 31 mars, Monsieur le ministre de l'Éducation nationale a lancé officiellement le programme du développement du Numérique dans les écoles rurales et a réuni le 1er avril à Paris, l'ensemble des chargés de mission TICE.

Ce programme, initié dans le cadre du Plan de relance et doté d'un budget de 50 millions d'euros, prévoit l'équipement numérique de 5 000 écoles situées dans les communes rurales de moins de 2 000 habitants.

À cette occasion, une convention entre le ministère et l'Association des maires ruraux de France (AMRF) permettant de définir les modalités de coopération en matière de déploiement du plan de développement du Numérique dans les écoles rurales a été signée.

Pour le département du Doubs, ce sont 66 projets qui pourront être retenus.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a déposé une intention de candidature pour l'École de Roset-Fluans.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 15.

Le Maire,
Arnaud GROSPERRIN